

# REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

COURRIEL : education.enfance.jeunesse@ville-bassens.fr Site internet : www.ville-bassens.fr Téléphone : 05 57 80 81 87

Le transport scolaire est un service municipal organisé par Bordeaux Métropole, ouvert aux enfants scolarisés.

Ce service fonctionne tous les jours de classe. Les enfants sont accompagnés, par du personnel municipal. Le présent règlement intègre la partie sur la sécurité et la discipline du règlement de Bordeaux Métropole.

# **Article 1: HORAIRES ET CIRCUITS**

Les enfants scolarisés en école élémentaire peuvent regagner seuls leur domicile (à l'exclusion des enfants de CP) lors du transport du soir sur autorisation parentale.

Les enfants d'école maternelle et les enfants de CP doivent être obligatoirement recueillis par les parents ou une personne désignée.

# Article 2: MONTEE ET DESCENTE DES ENFANTS:

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer dans l'ordre. Les enfants doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée de part et d'autre de l'arrêt.

Il est rappelé que le déplacement de l'enfant à l'arrêt se fait sous la responsabilité des parents. De même à son retour, le soir, les parents ont la responsabilité de sa prise en charge à partir du moment où il est descendu du véhicule.

# Article 3: REGLES DE VIE DANS LE BUS

Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

#### Il est notamment interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, les serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors
- D'utiliser le marteau brise-glace sans besoin urgent
- De cracher
- De manger ou de boire
- De se déplacer durant le trajet
- De manipuler des objets dangereux

## **Article 4: SECURITE**

Les cartables doivent être placés sous le siège, lorsqu'ils existent dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges. Les enfants doivent mettre la ceinture de sécurité à bord des véhicules qui en sont dotés.

.../...

## **Article 5: SANCTIONS**

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit Bordeaux Métropole et la Mairie de Bassens des faits en question. S'engage alors la mise en œuvre d'une sanction, après échange avec la famille.

Les sanctions sont les suivantes, elles sont mises en application si le simple rappel à la règle n'est pas suffisant.

Fautes commises	Niveau	Sanction
Chahut	1	Avertissement écrit par lettre recommandée avec copie Bordeaux Métropole
Non présentation répété du titre de transport		
Dérangement non justifié du chauffeur		
Insolence		
Défaut de ceinture		
Menaces à l'égard d'un	2	Exclusion temporaire d'un jour à deux semaines
autre élève ou du chauffeur		notifiée par lettre recommandée avec copie a Bordeaux Métropole
Insolence grave		Doldeaux Metropole
Non-respect des consignes		
de sécurité Dégradation légère		
involontaire du véhicule		
(salissures, coups)		
Récidive d'une faute de		
niveau 1		
Violence		
Manipulation des dispositifs		Exclusion supérieure à deux semaines, notifiée
de sécurité ou de l'ouverture		par lettre recommandée avec copie à Bordeaux Métropole
des portes du véhicule  Dégradation volontaire du	3	Metropole
véhicule (tag, déchirures,	_	
bris de vitre)		
Introduction ou manipulation		
d'objet ou matériel dangereux ou illicite dans le		
véhicule		
En cas de récidive constatée	_	Exclusion définitive, notifiée par lettre
d'une faute de niveau 2 ou 3	4	recommandée avec copie à Bordeaux Métropole

La Mairie de Bassens décide de la mise en œuvre de ces sanctions à la suite du constat d'une infraction par un conducteur, un accompagnateur ou toute autre personne intervenant pour le compte de Bordeaux Métropole.

## Article 6

Toute détérioration commise par les enfants à l'intérieur d'un véhicule engage la responsabilité des parents pour leur enfant mineur.

A

A Bassens, le Le Maire,

Alexandre RUBIO